

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie

Prolongation et modification du 9 mars 2009

Le Conseil fédéral suisse

arrête:

I

La durée de validité des arrêtés du Conseil fédéral du 19 juin 2006, du 13 août 2007 et du 29 avril 2008¹, qui étendent la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie, est prorogée.

II

Les arrêtés du Conseil fédéral mentionnés sous chiffre I sont modifiés comme suit²:

Annexe 9

A. Hausse salariale (à l'exception du canton de Genève)

B. Hausse salariale pour le canton de Genève

III

Les employeurs qui ont accordé à leurs travailleurs/travailleuses depuis le 1^{er} janvier 2009 une augmentation de salaire, peuvent en tenir compte dans l'augmentation de salaire selon l'annexe 9 de la convention collective de travail de l'industrie Suisse de la Carrosserie.

VI

Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} avril 2009 et a effet jusqu'au 30 juin 2012.

9 mars 2009

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hans-Rudolf Merz
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

¹ FF 2006 5315, 2007 5777, 2008 3027

² Des tirés à part de l'extension peuvent être obtenus auprès de l'OFCL, Vente des publications fédérales, 3003 Berne.

